

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_006_2024_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	6
Date de la convocation : 26/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri SEGUIN.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte administratif - LES HERMAUX 2023

Le conseil municipal, réuni et présidé par , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	100 768,76	70 286,18	0,00	70 286,18	100 768,76
Opérations exercice	144 263,27	287 826,20	121 878,63	131 856,08	266 141,90	419 682,28
Total	144 263,27	388 594,96	192 164,81	131 856,08	336 428,08	520 451,04
Résultat de clôture		244 331,69	60 308,73			184 022,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	56 505,40	0,00	56 505,40	0,00

DE_006_2024_BIS

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Total cumulé	0,00	244 331,69	116 814,13	0,00	56 505,40	184 022,96
Résultat définitif		244 331,69	116 814,13			127 517,56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre-Henri SEGUIN
1er Adjoint

Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance



COMMUNE DE LES HERMAUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	287 826.20 €
Dépenses de fonctionnement	- 144 263.27 €
Résultats de l'année 2023	143 562.93 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 44 067.47 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 1 372.53 .

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 45 151.34 € pour l'année 2023. Elles étaient de 45 691.45 € en 2022 et de 35 900 € en 2021.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 47 723.69) €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 7 372.32€.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 700 €. Elles étaient de 1 634.77) € en 2023.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	48 058.45	44 067.47	-8.30%
012	Charges de personnel	45 691.45	45 151.34	-1.18%
014	Atténuation de produits	5 748	5 686	-1.079%
65	Autres charges de gestion courante	34 148.85	47 723.69	39.752
66	Charges financières	645.60	1 634.77	153.217
67	Charges exceptionnelles	0	0	
	Total des dépenses	134 292.35	144 263.27	7.425%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Pour un montant de 3 376.60 € en 2023. Il était de 6 838.30 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : *RODP Orange, EDF et SAS*
- Des ventes de concessions dans le cimetière : Casurnes columbarium
- *Vente de bois*
- *Redevance Salle des Fêtes*
- *Remboursement frais par des tiers (participation EDF : salle des fêtes)*

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 30.18 %

Taxe sur le foncier non bâti 181.71)%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d’habitation	38 024.67 €	43 524.67 €	44 092.27 €
Variation en pourcentage		14.464% / 2021	1.287% / 2022
Variation en valeur		+ 5 500 € / 2021	567.60 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également : 46 296.27.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l’Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :43 347.

Le chapitre 74 regroupe également 116 795.07.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s’agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 27 796.84 € (montant stable par rapport à 2021 et 2022).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s’élève à 343.44 €.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s’est élevé à 3 376.60 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	39 911.25	100 768.76	127 517.56	26.545%
013	Atténuation de charges	-	6 838.3	3 376.60	-50.622%
70	Produits des services	13 020.60	10 298.06	91 215.76	785.757%
73	Impôts et taxes	38 024.67	43 524.67	46 296.27	6.368%
74	Dotations et participations	82 468.92	140 815.40	116 795.07	-17.058
75	Autres produits (dont loyers)	26 609.77	30 491.72	29 796.84	-2.279%
77	Produits exceptionnels	1 413.42	225.96	343.44	51.992%

2. La section d’investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	131 856.08) €
Dépenses d'investissement	- 121 878.63 €
Résultats de l'année 2023	9 977.45 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2024

9 977.45

c) Solde des restes à réaliser : 56 505.40 € (3 000€ table d'orientation + 1 400 emprunt + 52 105.40 pont prévu 2023)

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 31 245.33 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a un emprunt contracté, à taux variables, auprès du Crédit Agricole.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 28 167.75 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : l'enfouissement des réseaux au lieu-dit La Violle, la réfection de la chaussée de la RD 56 – la Croix de la Violle, les moustiquaires (mairie, école).

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 131 856.08 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 97 470.16 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 26 721.17 € (chapitre 13) qui émanent principalement de travaux.
- Du FCTVA pour 16 658.81 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 14 748.99 €.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 09/04/2024

048-214800732-DE_006_2024_BIS-DE